Claude NUSS & Benjamin MOREAU
Notaires associés
6 et 7 Route de Kintzheim
67730 CHATENOIS
Tél : 03.88.82.06.69

ADJUDICATION FORCEE IMMOBILIERE
des parcelles « Lieu-dit Bei des Huette » à 67220 SAINT-PIERRE-BOIS et « Lieu-dit Niederfel » à 67220 THANVILLE

Le **vendredi vingt-sept novembre deux mille vingt-six (27/11/2026) à quatorze heures trente (14h30)** à CHATENOIS, 7 Route de Kintzheim, il sera procédé par Maître Benjamin MOREAU à l'adjudication publique à l'extinction des feux,

Sur requête de la **BPALC - BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE** , société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, (anciennement BANQUE POPULAIRE D'ALSACE), dont le siège est à METZ (57021), 3 rue François de Curel BP 40124,
Identifiée au SIREN sous le numéro 356801571 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ,

des biens et droits immobiliers suivants :
* sur le territoire de la **Commune de SAINT-PIERRE-BOIS** (Bas-Rhin) :
  - **a)** Section 20 N° 142 « Bei der Huette » avec 13,20 ares prés

Inscrit au livre foncier de **SAINT-PIERRE-BOIS** sur feuillet ouvert au nom de la **SCI LE NIEDERFELD,**
* sur le territoire de la **Commune de THANVILLE** (Bas-Rhin) :
  - **b)** Section 2 N° 5 « Niederfeld » avec 19,98 ares prés,
  - **c)** Section 2 N° 51/4 « Niederfeld » avec 27,47 ares prés

Inscrits aux livres fonciers de **SAINT-PIERRE-BOIS** et **THANVILLE** au nom de la **SCI LE NIEDERFELD,**

L'exécution forcée a été ordonnée par le Tribunal de Proximité de SELESTAT en date du 20 juillet 2023, sous numéro L1 14 23 3 (Portalis n°5MPY-1-B7H-J2, minute 2023/21), ayant acquis force de chose jugée selon certificat de non-pourvoi en date du 30 avril 2024, contre :

La Société dénommée **SCI LE NIEDERFELD**, Société civile immobilière au capital de 10000 €, dont le siège est à SAINT-PIERRE-BOIS (67220), 1 Rue des Romains, identifiée au SIREN sous le numéro 504642620 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR.

L'ordonnance a été notifiée au débiteur et au créancier poursuivant et la mention d'exécution forcée a été inscrite aux livres fonciers de SAINT-PIERRE-BOIS et THANVILLE.

Sur la mise à prix de **CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (155 000,00 EUR)**

Le prix d'adjudication sera payable :
* à hauteur de QUINZE MILLE CINQ CENTS EUROS .....15.500,00 €

payables comptant au jour de l'adjudication **par virement préalable chez Me MOREAU notaire susnommé préalablement à l'ouverture des enchères.**
* le solde étant stipulé payable dans les deux (2) mois de l'adjudication.
Il produira intérêts de retard au taux de 12 % l'an à compter de la date de paiement. En cas de paiement dans les deux mois de l'adjudication, il ne sera dû aucun intérêt. Les paiements auront lieu en l'étude de Maître Benjamin MOREAU, notaire susnommé.

L'ADJUDICATAIRE supportera, en sus du prix d'adjudication, tous les frais, droits, émoluments mis à sa charge par la loi du 1er juin 1924 tels que définis par le cahier des charges, lesquels devront être payés au notaire le jour de l'adjudication par virement.

Ne seront admises à porter des enchères que les personnes qui auront consigné au préalable, le virement bancaire susvisé, lequel sera immédiatement restitué au déposant non déclaré adjudicaire.
L'ADJUDICATAIRE paiera le jour de l'adjudication, les frais à sa charge en sus de la somme de QUINZE MILLE CINQ CENTS EUROS (15.500,00 EUR) déposée afin d'être admis aux enchères, par virement en la comptabilité du notaire soussigné.
Les enchères ne pourront être inférieures à des tranches de MILLE EUROS (€. 1.000,00).

L'adjudicataire aura la jouissance des biens le jour du paiement intégral du prix.
L'adjudication aura lieu sous les charges et conditions résultant du cahier des charges établi par Maître Benjamin MOREAU le 15 octobre 2026.
Les biens sont actuellement libres.

Le cahier des charges et les pièces de procédure sont déposés en l'étude de Maîtres Claude NUSS et Benjamin MOREAU, notaires associés à (67730) CHATENOIS, 6 et 7 Route de Kintzheim où chacun peut en prendre connaissance sans frais.

S'agissant de parcelles visibles depuis la voie publique, aucun n'est organisée.

Les objections et observations concernant la procédure antérieure à l'adjudication doivent être produites au Tribunal d'Instance, à peine de déchéance, conformément aux dispositions de l'article 159 de la loi du 1er juin 1924, au plus tard une semaine avant le jour de l'adjudication.
Les objections et observations concernant la procédure de l'adjudication même, doivent être produites au Tribunal d'Instance, au plus tard deux semaines après l'adjudication.
La production en est faite soit par écrit, soit par déclaration prise en procès-verbal par le greffier.
Sommation est faite aux créanciers hypothécaires ou autres intéressés inconnus d'avoir à faire valoir leurs droits par une inscription avant l'inscription du procès-verbal d'adjudication.

Pour tous renseignements s'adresser à l'étude.

Maître Benjamin MOREAU
Notaire commis à la procédure